

Animation et précarité

S'organiser et se battre contre l'exploitation :
quelques outils à destination des
animateur.trice.s

Mars 2016



Table des matières

Introduction	p.3
1. Les animateur.trice.s... Tentative de définition	p.4
2. D'un outil d'émancipation à un outil de maintien de l'ordre	p.8
3. Concurrence et précarité, les conditions d'exploitation aujourd'hui	p.11
4. ACM et associations de Grenoble en danger	p.16
5. S'organiser : Pourquoi et comment ?	p.18
6. Connaître ses droits	p.21

Introduction

Cette brochure est née d'un double constat, celui d'une grande précarité des travailleuses et travailleurs de l'animation d'une part, face à laquelle aucune réaction collective ne se fait entendre. Pourtant, malgré la diversité des situations et la multitude de contrats existants, tous plus précaires les uns que les autres, nous sommes nombreuses et nombreux à porter les mêmes valeurs auprès des publics, celles d'émancipation et de solidarité. Seulement, nous oublions trop souvent de les appliquer à nous-mêmes, trop peu soucieux.ses de nos conditions de travail et de la lutte de classes qui se joue au sein de notre secteur. La réforme des rythmes scolaires et les baisses de subventions ont mis en évidence les divergences d'intérêts et la nécessité de nous organiser à la base.

Mais les espaces et les temps manquent pour se retrouver et s'organiser. De même, par oubli, ou méconnaissance, nous ne saisissons pas suffisamment l'histoire de notre métier pour lui redonner un sens politique et exiger de meilleures conditions de travail. C'est pour sortir de cette situation et briser l'isolement que cette brochure a été pensée, comme un outil pratique d'information, mais aussi et surtout un prétexte à se rencontrer, débattre et s'organiser.

1. Les animateur.trice.s : Tentative de définition

Combien sommes-nous d'animateur.trice.s en France aujourd'hui? Personne n'est réellement capable de le dire. Les chiffres fluctuent en fonction des sources. Le CAFEMAS¹ évaluait à 165 000 le nombre de professionnel.le.s de l'animation en 2006. Mais à ce chiffre s'ajoute les 150 000 animateur.trice.s occasionnel.le.s en ACM (colo et centres de loisirs). Et bien d'autres travailleur.euse.s ont des fonctions d'animation dans des structures qui ne relèvent pas de la branche de l'animation.

En Rhône-Alpes, nous sommes environ 15 000 animateur.trice.s socioculturel.le.s employé.e.s en MJC, dans des centres sociaux, ou dans des centres de loisirs associatif ou municipal... Il existe autant de structures que de statuts différents: salarié.e, militant.e, occasionnel.le ou permanent.e. Qu'est-ce qui nous définit? Qu'entend-on réellement par cette appellation d'« animateur.trice » qui cache des réalités de travail bien différentes?

Les animateur.trice.s eux/elles-mêmes n'ont pas toujours conscience de ce qui les réunit car l'origine du métier et son sens actuel sont sujets à polémique. Dernier.e.s garant.e.s du projet d'éducation populaire ou agent.e.s de maintien de l'ordre social? La filiation de l'éducation populaire à différents courants politiques, parfois radicalement opposés, rend son interprétation multiple. Tout dépend de quel point de vue on se place.

¹ Centre d'Analyse des Formations des Emplois des Métiers de l'Animation et du Sport. Les dossiers du CAFEMAS n°2 juin 2013



Petit rappel historique :

Le mouvement ouvrier, puissant au XIX^{ème} siècle, a mis en pratique des valeurs d'éducation populaire définies par d'autres avant (notamment des militant.e.s du christianisme social et du républicanisme laïque dès la fin du XVIII^{ème}). En développant le mutualisme, les Bourses du travail et la conscientisation des « masses laborieuses », les syndicats ont, au-delà des mythes, inscrit une partie de l'éducation populaire dans un projet révolutionnaire.

En agissant encore aujourd'hui pour l'émancipation des personnes et des groupes, nous donnons du sens à notre métier. C'était déjà celui que donnait Fernand Pelloutier, en 1898, aux Bourses du travail dont il était premier secrétaire: « Ce qui lui manque (à l'ouvrier), c'est la science de son malheur ; c'est de connaître les causes de sa servitude ; c'est de pouvoir discerner contre quoi doivent être dirigés ses coups » afin que chacun.e puisse avoir sa place en tant que sujet politique.

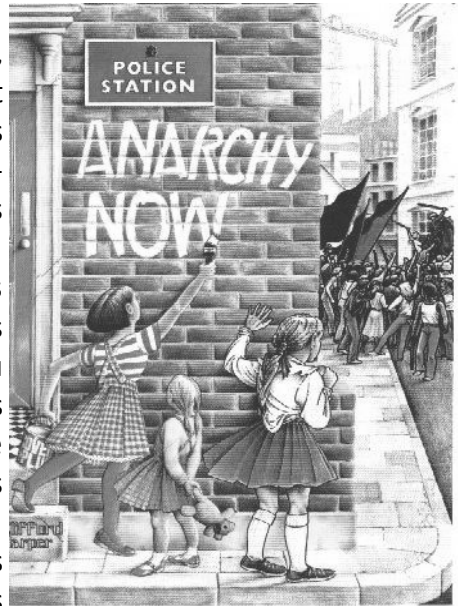
Mais l'éducation populaire n'a pas toujours accompagné le progrès. Si l'avènement des congés payés et la massification des loisirs à partir de 1936 s'accompagnent du développement des colonies de vacances et des moniteurs qui les encadrent (des instituteur.trice.s bénévoles à l'époque), le gouvernement de Vichy va avoir le soucis de développer, pendant l'occupation, des « mouvements de jeunesse » comme véritable outil de propagande. L'uniformisation de la jeunesse représente alors un enjeu fort pour tous les États totalitaires.

La Résistance, marquée par cette tentative de formatage, verra au contraire dans l'éducation populaire un moyen d'échapper à l'embrigadement, en développant l'esprit critique, l'éducation politique et les valeurs de liberté et de solidarité. Cette volonté de s'affranchir des pouvoirs en place va marquer le développement des structures par la suite.



Les maisons des jeunes et de la culture, marquées par cette volonté, se développent à partir du début des années 50 en offrant aux jeunes des espaces de loisirs et de construction sociale emprunts d'idées progressistes et de changements.

Les années 60 vont être celles de la construction des grands ensembles dans les banlieues et du développement des équipements collectifs, lieux de rencontres et de débats, vecteurs de lien social. Mais très vite, l'État voit d'un mauvais œil le développement de potentiels foyers de révolte des nouvelles



« classes dangereuses » et va prendre en main l'encadrement de la jeunesse, des loisirs et de la culture, par des contrôles dont dépendent les financements et la professionnalisation des animateur.trice.s.

Avec les premières émeutes de banlieue aux Minguettes en 1981, l'État va s'appuyer sur ces nouveaux professionnel.le.s pour proposer un panel d'activités censées calmer les revendications légitimes d'une jeunesse mise au ban de la société. L'heure est à la « pacification sociale ».

Plus d'un siècle après la création des Bourses du travail, la professionnalisation du secteur, parallèlement au déclin du militantisme, est un fait acquis. Si l'animation professionnelle, imprégnée des soubresauts de l'Histoire, s'est construite bien après les premières expériences d'éducation populaires, elle reste, quoi qu'on en dise, ancrée dans cette histoire sociale marquée par la lutte des classes et les combats pour l'émancipation des opprimé.e.s.



Mais alors,
l'animation, c'est quoi?

A la CNT, nous nous reconnaissons dans cette filiation et pensons que le projet de transformation sociale doit être au cœur des pratiques d'éducation populaire et d'animation. Cela se concrétise par la mise en mouvement des groupes à partir d'intérêts communs, la construction de projets collectifs, l'accès aux loisirs pour tou.te.s et une éducation politique (travail de conscientisation) en dehors du cadre scolaire, pour permettre à chacun.e d'accéder à une parole publique confisquée depuis deux siècle la bourgeoisie capitaliste. Nous ne nous inscrivons pas dans l'accompagnement social ni dans la réparation mais dans un cadre d'accueil collectif et non contraint. Voilà des éléments de définitions qui nous échappent trop souvent.

Tirillé.e.s entre les origines sociales de l'éducation populaire et les injonctions institutionnelles qui ont accompagné la lente naissance de sa professionnalisation, nous, animateur.trice.s, jugeons important de nous réapproprier l'Histoire, la définition de notre métier et d'interroger notre rôle dans son évolution.



2. D'un outil d'émancipation à un outil de maintien de l'ordre

La décentralisation et la municipalisation des structures d'éducation populaire opérées depuis le milieu des années 70's ont fait de ce que l'État appelle aujourd'hui l'animation socioculturelle (dans une novlangue permettant d'effacer toute conflictualité) un véritable marché concurrentiel de prestations et de services. Une modification profonde de la gouvernance associative s'est peu à peu immiscée dans les conseils d'administration. Les financeurs (collectivités, services décentralisés de l'État) prennent de plus en plus de place. C'est une véritable main basse sur les activités et les orientations politiques! Les pouvoirs (local et national) peuvent ainsi s'appuyer sur les associations pour distiller leur politique sécuritaire et libérale sans rencontrer d'opposition. Flairant le danger subversif de certaines structures et leur rôle politique dans la conscientisation de la jeunesse, l'État s'est empressé de mettre au pas le secteur en se réappropriant et en pervertissant le projet d'éducation populaire. A l'heure où les services publics désertent les quartiers pauvres, les cahiers des charges des accueils de jeunes s'orientent vers des compétences qui relèvent des services publics ou du travail social mais qui ne sont en aucun cas celles que se donnait l'éducation populaire: antennes institutionnelles, insertion professionnelle, missions réparatrices de l'exclusion scolaire... On nous fait jouer aujourd'hui la rengaine de la privatisation des besoins et de leur cloisonnement lors d'accueils de plus en plus individuels.



Les animateur.trice.s ne deviennent que des courroies de transmission de l'État, un prolongement des pouvoirs institutionnels des collectivités dans un cadre de financements sur des projets spécifiques qui induisent un contrôle accru. Quant aux valeurs et conditions de travail, vous repasserez M'sieur 'Dame !

On nous demande désormais de faire de « l'insertion ». Or si le caractère d'utilité sociale de nos métiers nous semble évident, il se concrétise par des liens forts, de confiance avec les publics mais en aucun cas dans du contrôle social et de l'accueil individualisé. Nous reconnaissons par ailleurs la tâche des travailleur.euse.s sociaux et refusons la mise en concurrence de métiers distincts.

Au lieu de reconnaissance, nous ne récoltons que déni et méfiance des institutions, souvent accompagnés de mépris de classe et de racisme².

Considéré.e.s la plupart du temps par les collectivités comme un fusible nécessaire à la prévention d'éventuelles révoltes (dont chômage, violences d'État et discriminations en sont le terreau), nous devons sans cesse rendre des comptes et rentrer dans des cadres d'actions toujours plus restrictifs. Mais nous ne sommes ni des pantins, ni des flics sociaux. Notre rôle n'est pas de contenir la colère mais de lui permettre au contraire de s'exprimer, de prendre sa place dans le débat politique et de permettre aux habitant.e.s de s'organiser de manière autonome!

² L'image du métier s'est détériorée au fur et à mesure que le profil des animateur.trice.s changeait. La professionnalisation s'est accompagnée d'un déclin de la figure militante (institutrice.s à fort capital culturel, œuvrant par idéologie). Aujourd'hui, les jeunes voulant se professionnaliser par la voix des diplômés de la branche (BAPAAT et BPJEPS) sont souvent d'ancien.ne.s bénéficiaires des dispositifs d'éducation populaire, qui ne retirent que peu de reconnaissances en rapport à la respectabilité que leurs aîné.e.s pouvaient en retirer. Il faut noter par ailleurs une réelle distinction sociale entre les animateur.trice.s se projetant dans une carrière par des formations professionnelles et celles et ceux, qui ne font de l'animation qu'une occupation occasionnelle, le temps de leurs études...

On nous fait avaler des couleuvres!

On est aujourd'hui dans l'illusion de pouvoir subvertir l'économie capitaliste (croire qu'il est possible de réconcilier capital et travail), dans l'illusion de la proximité et de la démocratie...

L'« économie sociale et solidaire », nouvel outil du « capitalisme à visage humain » achève tout projet émancipateur porté encore par quelques asso qui tenteraient de résister. L'ESS et le système associatif demandent à leurs salarié.e.s un « supplément d'âme » au nom d'un soi-disant engagement. Et pour nous maintenir dans l'illusion et cacher la misère on invente de nouveaux les mots.

Petit lexique de l'exploitation et de son vernis "alternatif et citoyen" :

Ne dites (surtout) pas...

Educateur.trice populaire

mais « animateur.trice socioculturel.le »

Travailleur.euse exploité.e

mais « salarié.e militant.e »

Animateur.trice sous-payé.e

mais « animateur.trice volontaire »

Secteur marchand capitaliste

mais « économie sociale et solidaire »

larbin bénévole

mais « militant.e associatif.ve »

Soumission aux institutions

mais « partenariat »

Contrôle hiérarchique

mais « évaluation participative »

Qu'on ne s'y trompe pas, ni la forme associative, ni les projets portant sur de douteuses « alternatives » au capitalisme, ni même le t-shirt de ton patron flanqué de la tête du Che ne préservent de l'exploitation...



3. Concurrence et précarité, les conditions d'exploitation aujourd'hui

S'il est clair que le champ de l'animation, aux contours flous, ne permet pas d'identifier a priori une force collective chez les travailleur.euse.s de l'animation, une chose nous réunit tou.te.s: la précarité! Le niveau de précarité du secteur rejoint les catégories d'ouvrier.e.s non qualifié.e.s avec un taux de 41% de contrats courts³. Contrats précaires, temps partiels imposés, salaires misérables, droit du travail ignoré dans le meilleur des cas, piétiné par les employeurs la plupart du temps...

Cette précarité s'accompagne de l'isolement, la parcellisation des tâches et la confiscation du pouvoir par des directions de plus en plus bureaucratiques.

Des logiques contradictoires sont en jeu entre les valeurs portées par les structures (celles de l'éducation populaire) et les conditions de travail. Gérées et managées comme autant d'entreprises commerciales privées, les associations (ou le secteur économique « social et solidaire ») deviennent de plus en plus des machines à broyer les précaires, la forme associative étant devenue aujourd'hui une simple modalité de gestion. Et les gestionnaires qui sont appelés à diriger ces nouvelles entreprises se plient aux exigences des financeurs. Les directions se convertissent ainsi aux nouveaux modes de management qu'ils nous font croire participatif. Ces patrons qu'on tutoie et qui nous servent un discours "militant" n'ont en réalité que normes de concurrence et de qualité en tête.

³ PEYRE Marion et Confédération Générale du Travail, *Le Livre noir de l'animation socioculturelle*, L'Harmattan, 2005.

Aujourd'hui, les financements sur projets mettent en concurrence non seulement les associations entre elles mais aussi et surtout les travailleur.euse.s entre eux/elles.

Les différentes structures d'éducation populaire fragilisées financièrement n'ont souvent plus qu'un objectif : remporter les appels d'offre en écrasant leurs concurrentes pour soi-même ne pas crever. On tirera les offres au plus bas en répercutant ces efforts sur le travail des animateur.trice.s.

Les pressions subies :

Les employeurs jouent parfois sur l'ambiguïté du métier (à la frontière entre militantisme et professionnalisme) pour exiger tacitement un engagement au-delà du temps de travail légal. Qui n'a jamais entendu « *si tu veux des horaires de bureaux, il ne faut pas faire ce métier!* ».

La culpabilisation des salarié.e.s ne sacrifiant pas leur temps personnel au turbin pèse sur les relations de travail.

Par ailleurs, dans le contexte de baisse des subventions, il est fréquent d'entendre les patrons responsabiliser directement les salarié.e.s sur le devenir de leur poste. La présence de bénévoles dans la plupart des structures est devenue aussi une manière pernicieuse de faire intégrer aux professionnel.le.s le fait qu'ils et elles ne sont pas indispensables, facilement remplaçables. Un contingent de volontaires est toujours prêt à prendre la place d'un.e salarié.e militant.e. Mais c'est oublier que les bénévoles n'ont ni les mêmes intérêts, ni les mêmes motivations et qu'en aucun cas, il n'ont les mêmes fonctions que des salarié.e.s.

Nous observons également une mise en concurrence entre les professionnel.le.s (formé.e.s et diplômé.e.s d'état) et les animateur.trice.s occasionnel.le.s (non-professionnel.le.s rappelons-le, diplômé.e.s BAFA/BAFD), par des embauches abusives et illégales de travailleur.euse.s sur des postes à responsabilités avec des contrats d'animation volontaire.



La réforme des rythmes scolaires de 2013 :

Elle a été négociée et mise en place sur le dos des animateur.trice.s. Certain.e.s se retrouvent aujourd'hui avec un emploi du temps morcelé: $\frac{3}{4}$ d'heures seulement de travail le matin, 2 heures le midi et 1 heure 30 le soir, sans que soient prévus des temps de préparation et de réunions nécessaires. Plus que l'emploi, ce sont nos vies que l'on morcelle.

Deux ans après, le bilan est catastrophique pour nos conditions de travail et les conditions d'accueil des enfants: abaissement du taux d'encadrement; embauche d'animateur.trice.s permanent.e.s non-diplômé.e.s, heures sup. non payées, dérogations dans l'accès au BAFD. On ne croyait pas possible de brader encore plus notre métier, l'état l'a fait!



Beaucoup de municipalités ne sont pas en règle avec le droit du travail.

Enfin, les logiques de « zonages » des dispositifs de politiques de la ville instituent une territorialisation des financements, une ségrégation spatiale et, in fine, une concurrence entre les territoires et les structures présentes.

Sarah⁴ travaille depuis 14 ans dans l'animation. Elle retrace un bout de son parcours et témoigne de la précarité qui aujourd'hui, la pousse à quitter son poste...

Au début je faisais surtout des colos.

Depuis que je suis arrivée à Grenoble, en 2007, j'ai commencé à bosser exclusivement dans l'animation : j'étais dans des centres de loisirs et maisons de l'enfance, où j'ai commencé à faire des ateliers audiovisuels et des ateliers radio. En même temps je faisais les vacances et les mercredi dans plusieurs autres structures. Une maison de l'enfance au village olympique, j'ai travaillé pour la MJC de Fontaine, à La Villeneuve... J'ai fais plein de structures différentes, c'était galère parce que ce n'était que quelques heures par-ci par-là, et tout en contrat d'engagement éducatif. Même mes ateliers audiovisuels pour lesquels j'aurais du être payée plus en tant qu' intervenante, qui n'étaient pas la même chose que la journée du mercredi.

Je cumulais plusieurs CEE en même temps, sans que personne ne regarde si j'atteignais ou non le quota maximum des 80 jours par an⁵.

J'ai ensuite travaillé 6 mois à Lans-en-Vercors en classe découverte. Et là, c'était la totale ! Des conditions de travail pire que dans les centres de loisirs ! Je suis partie avant la fin à cause des conditions de travail.

Je devais faire des convoysages de nuit, en bus, pour aller chercher des gamins à Paris et enchaîner ensuite la semaine. Sur la semaine, on faisait tout ! On n'avait qu'une heure de pause par jour.

Il était écrit sur notre contrat que c'était 7h payées pour 13 heures travaillées.

Et encore, j'avais demandé à ne pas travailler sur les vacances scolaires, parce qu'on pouvait enchaîner dans les 6 mois les classes découvertes et les vacances, sans congés.

Une fois, j'ai refusé d'enchaîner le convoyage et la semaine et c'est parti en conflit avec le directeur. Lui, il vivait là-bas, c'était toute sa vie, il ne comprenait pas qu'on puisse refuser ces conditions et en demander de meilleurs. Les autres anim' non plus, vu qu'ils étaient saisonniers et qu'ils ne voulaient pas aller à l'encontre du directeur. Et puis ils vivaient sur place le temps de la classe découverte, alors que moi, je redescendais à Grenoble, ça aussi, c'était mal vu de mon directeur. Ils avaient des relations affectives, ils faisaient des raclettes ensemble... C'était la bonne entente, du coup, derrière, c'était très difficile de questionner les conditions de travail. Parce que tout de suite, on te renvoyait à un truc affectif. Le directeur m'a même dit que si on ne s'entendait pas, c'était parce qu'on avait des caractères différents ! J'ai essayé d'expliquer que ça n'avait rien à voir avec le caractère, on ne se comprenait plus.

⁴ Le prénom a été changé

Les autres anim' saisonniers, n'avaient pas envie de se battre. C'étaient des étudiants qui ne regardaient pas tellement les conditions de travail. Et puis il n'y avait pas de réflexions pédagogiques. Les activités s'enchaînaient sans temps de repos pour les enfants. C'était ski le matin, rando l'après-midi... Mais dès que je questionnais ces choix pédagogiques, on me disait que c'est que je ne voulais pas travailler, tu vois le niveau de réflexion...

Bref, c'était la catastrophe. Je suis tombé malade, je n'arrivais plus à manger... J'ai fini par partir.

J'ai fait ensuite des stages de formation BAFA, en tant que formatrice, avec les CEMEA. Mais franchement, les conditions sont les mêmes. Disons que c'était nouveau pour moi, alors ça m'apportait plus de choses. Mais c'était aussi dur, au niveau temps de sommeil.

J'ai décidé de passer le BAFD, j'ai fais ma première direction avec la CCAS d'EDF. Mais ils ne m'ont absolument pas accompagné lors de cette première expérience. C'était dur et eux n'étaient pas là. C'était un gros manque de reconnaissance. Tout est vite fait et mal fait. [...]

Après avoir monté une asso et fais quelques interventions par-ci par-là, j'ai eu besoin de bosser plus. J'ai trouvé une annonce, complètement par hasard, d'animatrice audiovisuelle dans une école avec le temps de midi en plus pour un temps plein.

A la cantine, c'était catastrophique. Je n'ai jamais vu autant de turn-over : des animateur.trice.s très jeunes, pas formé.e.s, beaucoup d'étudiant.e.s qui faisaient ça deux mois. Les conditions d'accueil des enfants étaient déplorables, nous n'avions pas d'heure de préparation... J'étais directrice à ce moment-là, ça m'a exténué. J'ai interpellé la mairie mais je n'ai pas eu de réponse.

Aujourd'hui, ça fait 4 ans que j'enchaîne les CDD, en ayant changé 3 fois de structure employeuse. Mon contrat était d'abord signé avec une MJC, puis avec le CCAS de Grenoble et aujourd'hui avec la ville, pour travailler toujours dans la même école.

C'était illégal. Ils sont tous partenaires et ont fait un montage un peu compliqué. Actuellement, vu qu'il y a eu des restructurations, je travaille sans contrat.

Mais j'ai décidé de partir... Si la mairie me proposait un CDI, je resterais certainement, mais le fait de renouveler des CDD tous les 6 mois me pousse à partir. C'est fatigant, mentalement, de ne pas savoir ce que tu fais dans 6 mois, de ne pas pouvoir te projeter.

4. ACM et associations de Grenoble en danger!

L a mairie met les associations au régime sec...

A Grenoble, le budget 2016 prévoit une baisse des subventions accordées aux associations de 1 million à 1,4 millions d'euros (soit une baisse de 5 à 6 % de l'enveloppe à périmètre constant)⁵. Or, beaucoup de structures d'animation sont sous statut associatif.

Mais, pas chiche en conseil, elle propose un « accompagnement dans la recherche de financement alternatifs ». Une belle manière de refiler la patate chaude!

...et sous sa botte!

Par ailleurs, « *pour 2016, le chantier du regroupement des lieux associatifs sera lancé* ». Que doit-on comprendre? Il est à craindre une recentralisation des associations, non seulement dans une logique d'économie déjà évoquée mais aussi dans un but inavoué et inavouable de contrôle accru sur les projets et les activités. Ou quand les bonnes vieilles recettes de contrôle de la jeunesse refont surface...! Les projets de municipalisation vont bon train. Dans cette gestion autoritaire des équipements, la construction d'un nouvel équipement pour les 11-25 ans à la Villeneuve d'ici à 2017, sans concertation préalable, n'augure rien de bon sur la future gestion et les conditions de travail.

Mais l'équipe municipale, qui a joué une bonne partie de sa campagne sur l'éducation, doit montrer des gages de bonne volonté. Elle promet « *la mise en place de temps d'accueil du soir complémentaires [ainsi que] l'amélioration de la coordination, la formation et l'accueil des animateurs seront poursuivis, ainsi que la prise en compte de la spécificité des enfants de maternelle.* »⁶

⁵ Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016, Grenoble, novembre 2015

⁶ DOB 2016, op cit.



On ne voit vraiment pas, dans ce contexte de mise à mort des associations, comment des temps d'accueil supplémentaires -de qualité- peuvent être mis en place. Il est à craindre une fois de plus une pression accrue sur les animateur.trice.s.



5. S'organiser : Pourquoi et comment?

Nous ne pouvons que constater, aujourd'hui, une incapacité structurelle à nous organiser, à la base, pour défendre à la fois le projet d'éducation populaire et nos métiers.

Alors que dans de nombreuses villes, des professionnel.le.s du social se regroupent (AG interpro du secteur social; actions des éducateur.trice.s de rue; convergence des travailleur.euse.s du social dans le 93), analysent les mécanismes en œuvre et préparent ensemble une riposte à la hauteur des attaques contre leurs formations et leurs conventions collectives, nous devons créer des brèches, trouver **des espaces et des temps pour s'organiser et lutter:**

- Grève
- Groupes d'analyse de pratiques ;
- Auto-formation sur nos droits ;
- Actions directes dans les structures et auprès des institutions ;
- Plateformes communes de revendications...

De multiples formes d'organisation sont à penser. La CNT fait un lien entre syndicalisme révolutionnaire et éducation populaire, en partageant les objectifs d'émancipation d'une part et en imaginant une transformation du monde à partir de son expérience. Vouloir se libérer en se donnant des moyens et des institutions pour comprendre et lutter est l'acte de fondation du syndicalisme ouvrier et de l'éducation populaire. Pour Luc CARTON, « *L'éducation populaire c'est la procédure qui permet de construire du syndicalisme, c'est-à-dire de la production collective de connaissances, de représentations culturelles, de signes qui sont propres à un groupe social en conflit* »⁷.

⁷ Luc CARTON « Education populaire ou animation socioculturelle ? » dans publications FFMJC.

Avant qu'il ne soit trop tard, que les pressions soient plus fortes, que les employeurs licencient (que les licenciements soient « secs » ou maquillés par des non-renouvellements de contrats), avant que la mairie n'annonce la suppression pure et simple de subventions à certains équipements (comme c'est le cas dans de nombreuses autres villes qui voient leur MJC fermer), nous devons réagir, collectivement et de manière forte!

Des voix se font timidement entendre, celles d'administrateur.trice.s ou de responsables d'associations. Ainsi, la MJC Parmentier, dans le quartier St Bruno, dénonce le tour de passe-passe de la mairie pour baisser ses subventions: « *Pour calculer sa subvention, la mairie n'a pris en compte que l'accueil des enfants proposé par la MJC (centre de loisirs et aéré) en oubliant et niant ainsi l'engagement et l'accompagnement de la MJC dans les projets artistiques, dans la vie de quartier et pour la cohésion sociale du secteur 1* »⁸.

Les représentants des grandes fédérations d'éducation populaire, quant à eux, passent plus de temps en courbette au ministère que sur le terrain des luttes. On a même pu entendre un délégué de la fédération des MJC d'Isère proposer, tout à fait sérieusement, lors d'une réunion publique de « *changer de modèle, cesser de compter sur l'argent publique mais valoriser le volontariat, renouveler les formes collectives* ».

Sans blague, travailler gratuitement, voilà la réponse qu'il oppose aux baisses de subvention et le modèle de société qu'il nous propose?!

Dans un système capitaliste pyramidal, chacun.e défend ses propres intérêts. Si des directeur.trice.s ont pour sincère ambition de sauver les structures du naufrage, nous devons en revanche ne compter que sur nous-mêmes pour défendre nos propres intérêts, de classe.

La voix des animateur.trice.s est encore trop faible. Pourtant, nous sommes nombreux.ses, sur le terrain au quotidien, en contact avec les publics, quels qu'ils soient et nous sommes les premier.e.s

⁸ Communiqué du bureau de la MJC Parmentier, Octobre 2015



concerné.e.s par les baisses de budget et la précarité.

Alors, ne nous résignons pas! Que l'on soit occasionnel.le ou permanent.e, nous avons des droits, notamment celui d'en exiger plus!

Droits à la formation, salaire digne, titularisation... Le chantier des revendications et de la transformation est ouvert... Organisons-nous!

Perspectives révolutionnaires?

Aujourd'hui, « *le champ socioculturel inonde le marché de la culture de propositions de « démocratisation culturelle* » sans jamais remettre en cause les structures sociales. Est-ce la fin de l'éducation populaire ? Émancipation et transformation sociale ont-elles encore un sens pour nous?

Sans être dans l'illusion pédagogique (qui ferait de l'éducation le seul levier révolutionnaire), nous devons malgré tout prendre la mesure de notre responsabilité, en tant acteur.trice.s de l'éducation, dans le changement social. La conception de l'animation aujourd'hui réduit cette part de responsabilité et ne rend pas justice à nos actions.

Chaque animateur.trice, dans une vision *radicale* de son métier (dans le sens de retour aux racines) devrait conduire ses actions avec cette maxime populaire célèbre: « Éduquer, ce n'est pas remplir des vases, mais allumer des feux! »





6. Connaître ses droits

Nous ne pouvons détailler de manière exhaustive le code du travail et les diverses conventions collectives régissant les droits des animateur.trice.s. Nous faisons le choix ici d'identifier le cadre général légal dans lequel s'inscrit l'animation, en indiquant toutefois quelques éléments de base et les sources auxquelles chacun.e pourra se rapporter. Nous décrivons plus en détail le Contrat d'Engagement Éducatif, spécifique à l'animation.

Pour connaître tes droits:

Les conventions collectives précisent le code du travail pour chaque branche. En cas de contradiction entre le Code du travail et la convention collective à laquelle tu es rattaché.e, **ce sont toujours les dispositions qui te sont les plus favorables qui sont applicables** (article L. 2251-1 du Code du travail français). Les conventions collectives ne peuvent remettre en cause le code du travail.

Pour connaître tes droits, il faut donc déjà savoir à quelle convention tu es rattaché.e: sur la feuille de paye apparaît un code NAF (nomenclature des activités françaises) attribué par l'INSEE. Ce code renvoie à la CC dont dépend l'employeur.

L'employeur doit obligatoirement mettre à disposition des travailleur.euse.s cette convention collective. C'est dans cette convention que sont définis notamment les temps de travail, les temps de repos, les congés, les droits à la formation...

Les métiers de l'animation peuvent être soumis à différentes conventions collectives:

- la Convention Collective de l'Animation. Elle date de 1988 et régit la majorité des accueils collectifs de mineurs associatifs ou de droit privé.
- La Convention Collective des centres sociaux et socio-culturels qui peut s'appliquer aussi aux structures d'accueil de la petite enfance.
- La Convention Collective du tourisme social et familial ;
- La Convention Collective du 15 mars 1966 des établissements et services pour les personnes inadaptées et handicapées.
- La Convention Collective 51 des établissements privés d'hospitalisation et de soins.

Si l'employeur est une collectivité territoriale, tu ne relèves d'aucunes de ces CC mais du cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale (FPT). Les animateur.trice.s employé.e.s par les municipalité comme permanent.e doivent se battre pour leur formation et leur titularisation!

Le contrat de travail :

Toute personne employée, même à titre temporaire dans un accueil collectif de mineurs (ACM) doit avoir un contrat de travail.

Exige le contrat **dès ton arrivée dans la structure**. L'employeur doit te le remettre au plus tard dans les deux jours suivant ton arrivée.

Hors CEE (que nous détaillons plus bas), la durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures. Mais de nombreuses dérogations et dispositions permettent aux employeurs de passer outre cette durée légale. **Il ne peut être effectué malgré tout plus de 48 heures de travail au cours d'une même semaine**, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

L'affichage des horaires de travail est obligatoire.



La convention collective de l'animation précise que « *l'embauche est faite ordinairement sous le régime du contrat à durée indéterminée* » (art. 4.2).

Par ailleurs, et pour contrer toute tentative de discrimination à l'embauche (hélas très courantes dans la branche), il est bon de savoir que: « *L'employeur s'engage à respecter les opinions, croyances philosophiques, religieuses ou politiques et à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir ou non à un syndicat, pour arrêter toute décision relative à l'embauche ou le renouvellement du contrat de travail et à son exécution, notamment les salaires, les promotions, la formation professionnelle, les mesures disciplinaires, le licenciement et l'organisation du travail*».

« *Les employeurs s'engagent à respecter les dispositions législatives relatives à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et s'interdisent en conséquence de prendre des décisions concernant les relations du travail, notamment l'emploi, la rémunération, l'exécution du contrat de travail d'un salarié en considération du sexe ou de la situation de famille ou sur la base de critères de choix différents selon le sexe ou la situation de famille.*

En particulier, tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, et ce conformément aux dispositions de l'article L.3221-2 et suivants du code du travail » (art. 4.3).

Enfin, en cas de mise en danger des personnes, de risques de conflit avec les publics:

« *Conformément à l'article L 4131-3 du Code du travail aucune sanction, aucune retenue sur salaire ne peut être prise à l'encontre d'un salarié ou d'un groupe de salariés qui se sont retirés d'une situation de travail non conforme aux règles de sécurité susmentionnées (art.3.4.4.1) lorsque cette situation présente un danger grave et*

imminent pour leur intégrité physique ou pour leur santé. Par extension, lorsque la situation présente un danger grave et imminent pour l'intégrité physique ou pour la santé des pratiquants qu'il encadre, le salarié ne pourra être sanctionné pour avoir exercé son droit de retrait et ne pas avoir exécuté les instructions reçues ».

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE):

Il est important de faire la distinction entre **animation volontaire** (dont le CEE est le principal contrat) et **animation professionnelle** pour laquelle différentes formes de contrats coexistent. En aucun cas, un.e animateur.trice volontaire (BAFA/BAFD) en contrat d'engagement éducatif ne peut être embauché.e à l'année, sur un poste et des fonctions sortant du cadre du C.E.E. Ces pratiques sont illégales. De même qu'il est illégal d'embaucher des animateur.trice.s professionnel.le.s diplômé.e.s d'Etat sur des contrats CEE pendant les vacances par exemple.

Le C.E.E., régit par le Code de l'action sociale et des familles (CASF) est lié **EXCLUSIVEMENT** à l'encadrement **OCCASIONNEL** des mineurs en ACM, des stages de formation BAFA/BAFD et des séjours de vacances adaptées. Il est en quelque sorte un accord dérogatoire au code du travail car ne s'appliquent pas les règles de durée légale, de salaire minimum et de temps de repos inscrites dans le code du travail.

L'unité de travail est **la journée**.

Par ailleurs, il est important de rappeler que la totalité des heures de travail accomplies au titre du contrat d'engagement éducatif (et de tout autre contrat) **ne peut excéder quarante-huit heures par semaine**, calculées en moyenne sur une période de six mois consécutifs.

Ce contrat ne peut excéder une **durée maximale de 80 jours** sur une période de 12 mois consécutifs.



Il n'est applicable que dans une structure ayant une activité déclarée (auprès de la direction régionale de la jeunesse et des sports) d'ACM. Les collectivités locales peuvent conclure un CEE, mais il ne peut être proposé aux animateur.trice.s qui animent quotidiennement les accueils en période scolaire sous un autre contrat (autre que public).

La rémunération minimale prévue par la loi est de 2,2 fois le SMIC horaire pour la journée, soit 21,274 euros brut pour une journée (au 1er janvier 2016), pouvant s'étendre sur plus de 12 heures lors des séjours!! Si peu d'employeur n'ose proposer un salaire aussi indécent, ils en ont le droit. Dans la pratique, le salaire proposé à la journée oscille entre 35 et 40 euros brut. Cette base de référence ne fait pas de distinction entre les fonctions de direction et d'animation.

Le salarié et l'employeur versent des cotisations qui ouvrent des droits auprès de la sécurité sociale, de l'assurance vieillesse et de l'assurance chômage. L'employeur doit remettre une attestation « pôle-emploi » en fin d'exercice.

Lorsque les fonctions exigent une présence continue, **la nourriture et l'hébergement sont à la charge de l'organisateur** et ne peuvent être considérés comme un avantage en nature. Il en est de même pour les temps de transfert (transport aller-retour).

La nuit, les animateurs qui restent en poste, même s'ils bénéficient d'un couchage et dorment, ne peuvent pas, au regard du droit du travail, être considérés comme en période de repos quotidien : ils ne sont en effet pas libres de « *vaquer librement à des occupations personnelles* », demeurent sous l'autorité du directeur de l'accueil, et sont susceptibles d'intervenir à tout moment auprès des mineurs. **Les heures de sommeil dont l'animateur peut bénéficier sont ainsi comptabilisées comme des heures de travail, et non comme des heures de repos.**

Le/la salarié.e en CEE bénéficie d'**une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives** minimum par période de 7 jours. En plus du repos hebdomadaire, le/la salarié.e bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos quotidien peut toutefois être soit supprimé, soit réduit (dans la limite de 8 heures). Dans ce cas, le/la salarié.e bénéficie d'un repos compensateur.

Deux ressources utiles peuvent t'aider à y voir plus clair :

La revue « spécial directeur », éditée chaque année par la « Jeunesse au Plein Air » détaille les droits et obligations en matière d'accueils collectifs de mineurs, de manière claire et concise, en renvoyant aux articles de lois. Exige-la de ton employeur.

Le CEE en détail ainsi que Le code de l'action sociale et des familles sur **le site « légifrance »**.

Enfin, n'hésite pas à nous contacter pour un renseignement et rencontrer d'autres travailleur.euse.s de l'animation

Revendications

Cette page reste à écrire, de manière collective

...

La CNT, c'est quoi ?

La CNT (Confédération Nationale du Travail) est une confédération de syndicats dont les buts et les principes sont libertaires. Anarchosindicalistes et syndicalistes révolutionnaires, nous luttons sur nos lieux de vie et de travail contre cette société de plus en plus inégalitaire, où d'un côté, les travailleur.euse.s, avec ou sans emploi, soumis.e.s de plus en plus à la précarité, galèrent pour s'en sortir, alors que de l'autre, une minorité de nantis, patronnat et gouvernants s'enrichissent sur leur dos.

C'est pour ces raisons, et parce qu'ils et elles dénoncent la bureaucratisation des syndicats réformistes, que les militant.e.s de la CNT construisent un syndicalisme différent:

Un syndicalisme autogestionnaire: Ce sont les syndiqué.e.s, en assemblée générale, qui prennent les décisions. Sur le terrain, nous pensons également que c'est à celles et ceux qui luttent (et non aux directions politiques et syndicales) de décider et d'organiser leur lutte.

Un syndicalisme d'action: Aux grèves de 24 heures contrôlées par les directions syndicales, nous pensons qu'il faut opposer l'action directe, c'est-à-dire l'action de celles et ceux qui sont en lutte, sans aucun intermédiaire: grèves reconductibles, occupations des lieux de gestion et de décisions...

Un syndicalisme révolutionnaire: Nous pensons que pour en finir avec cette société inégalitaire, raciste, sexiste, il faut en finir avec ses piliers que sont l'Etat et le capitalisme. Nous luttons pour l'émergence d'une société solidaire, égalitaire et libertaire.

Pour nous rencontrer :

Permanences au 102 rue d'Alembert, Grenoble, tous les mercredis de 18h à 19h.

Pour nous contacter :

sante-social.38@cnt-f.org

